

Discours de Pierre Werner devant le Parlement européen (Strasbourg, 20 janvier 1966)

Légende: Le 20 janvier 1966, participant à Strasbourg à un échange de vues entre les institutions communautaires sur la crise de la chaise vide, Pierre Werner, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères et président en exercice du Conseil des ministres des Communautés européennes, décrit la nature des activités du Conseil et des Communautés depuis le 30 juin 1965, notamment dans les domaines tarifaire et agricole, avant de rendre compte des efforts menés les 17 et 18 janvier à Luxembourg par les ministres des Affaires étrangères des Six pour résoudre la crise.

Source: Débats du Parlement européen. Compte rendu in extenso des séances. 1966, n° 28. [s.l.]. "Discours de Pierre Werner devant le Parlement européen ", p. 1239-1243.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_pierre_werner_devant_le_parlement_europeen_strasbourg_20_janvier_1966-fr-7ecc625b-8b65-4b8a-8065-75c9a093223b.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Discours de Pierre Werner devant le Parlement européen (20 janvier 1966)

[...]

M. Werner, président en exercice des Conseils de ministres. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si le colloque traditionnel entre les institutions des Communautés se tient cette année au mois de janvier et non pas, comme d’habitude, au mois de novembre, c’est parce que l’Assemblée et les Conseils, d’un commun accord, ont cru bon d’en reporter la date et ce, pour des raisons qui vous sont bien connues. Je tiens avant tout à remercier l’Assemblée de cette sage décision.

Au vrai, ce n’est pas seulement pour des motifs de date que ce colloque revêt un caractère un peu différent de ceux qui l’ont précédé. Vous l’avez d’ailleurs bien aperçu puisque vous avez proposé que nous ayons cette année un échange de vues non pas sur un thème particulier, comme le voulait la tradition, mais sur la situation générale des Communautés européennes. Or, ainsi que vous le savez, nous traversons une période particulièrement difficile. Certes, ce n’est pas la première fois que des divergences de vues apparaissent entre les États membres et que la solution d’importants problèmes de fond demande de longues et difficiles négociations. Mais, cette fois, ces divergences de vues ont été jusqu’à affecter l’activité normale des Institutions et notamment des Conseils.

Cette constatation m’incite à faire une remarque préliminaire. Votre Assemblée, ainsi qu’elle l’a démontré maintes fois par ses débats et ses résolutions, est un organe plus sensible que tout autre à des considérations de caractère politique. Or, il me semble que, dans les circonstances actuelles, le premier but que nous devons tous poursuivre est la recherche des meilleurs moyens pour sauvegarder l’intérêt suprême de la Communauté. En ce moment, cet intérêt, à mon avis, s’identifie avant tout avec le retour à un rythme d’activité permettant la poursuite et le développement de notre œuvre, sur la base et dans le respect des traités et de leurs institutions.

Vous savez, et je vous en entretiendrai tout à l’heure, que nous avons engagé des discussions au sein du Conseil précisément en vue d’atteindre ce but. Dans cette situation, il me semble que notre devoir est de favoriser la recherche de solutions permettant à la Communauté de reprendre sa route, plutôt que de nous enliser dans des débats polémiques. A cette fin, je crois que mon rôle doit se limiter aujourd’hui à vous donner des informations objectives sur la situation de fait. Quant à votre Assemblée, je suis sûr qu’elle voudra encore une fois apporter son appui à nos efforts qui sont guidés naturellement par l’esprit communautaire et par les principes ayant présidé jusqu’ici à l’intégration européenne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme vous le savez, à la suite des délibérations du Conseil du 28 au 30 juin 1965, sur les propositions de la Commission relatives au financement de la politique agricole commune, aux ressources propres de la Communauté et au renforcement des pouvoirs de l’Assemblée, le président en exercice du Conseil avait constaté qu’un accord n’avait pu se dégager dans les délais prévus.

Les problèmes posés par ces propositions, ainsi que les divergences de vues entre les États membres, vous sont bien connus. Ils ont d’ailleurs fait l’objet d’un examen approfondi de la part de votre Assemblée, notamment lors des débats qui ont eu lieu à vos sessions de septembre, d’octobre et de novembre derniers. Je ne crois donc ni nécessaire, ni utile de m’étendre sur ce sujet, d’autant plus que de nouveaux éléments ont été présentés après le 30 juin dernier par la Commission sous la forme d’un memorandum. Je voudrais plutôt vous indiquer brièvement dans quelles conditions s’est déroulée l’activité des Conseils au cours de ces six derniers mois.

La situation qui est intervenue le 30 juin 1965 nous a confrontés avec des problèmes particulièrement difficiles. En effet, dans les circonstances données, il n’a pas été possible de développer l’activité communautaire dans les domaines demandant des décisions de caractère politique ou impliquant de nouveaux progrès dans la réalisation des objectifs des traités.

Nous avons cependant tenu à assurer le fonctionnement des Communautés et, autant que cela fut possible, la

gestion et l'application des traités. La solution que nous avons suivie a été le recours à la procédure écrite. Par ce moyen, le Conseil a pu prendre pendant les six derniers mois un certain nombre de décisions concernant notamment l'application de règlements adoptés antérieurement et la solution de certains problèmes administratifs et budgétaires.

Dans tous ces cas, nous nous sommes surtout préoccupés de résoudre des situations où des délais impératifs nous étaient impartis, de permettre l'exécution ordonnée du traité et de respecter les engagements communautaires à l'égard des tiers.

Venons-en, si vous le voulez bien, à quelques secteurs particuliers.

En ce qui concerne les *négociations multilatérales du GATT*, elles n'ont pu se poursuivre qu'à un rythme ralenti, encore que cette situation ne soit pas entièrement imputable à la Communauté. Les mois écoulés ont néanmoins permis aux uns et aux autres de mieux connaître leur position respective et ont présenté également quelque utilité en raison de certains entretiens bilatéraux qui se sont poursuivis, notamment avec les pays scandinaves et la Suisse. Il est nécessaire qu'au cours de cette année la négociation progresse substantiellement et nous espérons être en mesure de prendre une série de décisions, notamment en matière de politique agricole commune, qui nous permettront de mieux affronter la négociation sur ce point.

Dans le *domaine tarifaire*, les États membres ont procédé, conformément au traité et compte tenu des décisions d'accélération, à une nouvelle réduction de 10 % des droits de douane à l'égard des autres États membres. De la sorte, les droits de douane sont actuellement réduits, pour les produits industriels, de 80 % du montant des droits appliqués en 1957 et de 65 % pour la plupart des produits agricoles.

Par ailleurs, au titre de l'article 23 du traité, les États membres doivent procéder, à la fin de la deuxième étape, à un deuxième rapprochement des droits des tarifs nationaux vers ceux du tarif douanier commun.

Ce rapprochement a été effectué pour les produits agricoles. En ce qui concerne les produits industriels, un problème s'est posé. En effet, pour ces produits, un deuxième rapprochement est déjà intervenu par anticipation le 1er juillet 1963, conformément à la décision d'accélération de 1962 complétée par la décision du 22 mai 1963. Cependant, en vertu de cette dernière décision et en raison des négociations de Genève, le rapprochement avait été effectué, pour un grand nombre de positions tarifaires, compte tenu d'une base de calcul comportant une réduction de 20 % par rapport aux taux du tarif douanier lui-même.

Au cours de sa session des 29-30 novembre 1965, le Conseil a délibéré sur les mesures à prendre par les États membres à l'égard des produits industriels à la fin de la deuxième étape, les dispositions relatives à la base de calcul venant à l'échéance le 31 décembre 1965.

Au premier janvier 1966, les États membres ont maintenu pour les produits industriels à l'égard des pays tiers la situation tarifaire existante. Les travaux devant conduire aux décisions à prendre par les Institutions compétentes se poursuivent.

En ce qui concerne les *projets de budgets* de la CEE et de la CEEA pour l'exercice 1966, ils n'ont pu jusqu'ici être transmis à votre Assemblée, et je le regrette, malgré tous nos efforts pour que le délai prévu par les traités puisse être respecté. Mon prédécesseur à la présidence des Conseils en avait averti en son temps, par lettre, le Président de votre Assemblée.

Je puis vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour que les travaux aboutissent aussitôt que possible et que les projets de budgets puissent vous être transmis dans les meilleurs délais.

Ce dont je viens de vous entretenir représente l'essentiel des mesures que nous avons prises pour permettre sur le plan pratique à la Communauté de poursuivre ses activités courantes dans la mesure du possible. Il n'en demeure pas moins que, pendant cette période, nous nous sommes surtout attachés à poursuivre deux objectifs, à savoir :

– essayer de dégager sur les problèmes du financement de la politique agricole commune un accord susceptible d’être accepté par tous les États membres;

– rechercher les moyens pour mettre un terme le plus rapidement possible à la situation actuelle et permettre à la Communauté de reprendre son activité normale et son plein développement.

En ce qui concerne le *financement de la politique agricole commune*, sur la base du mémorandum présenté par la Commission en juillet dernier, le Conseil s’est employé, au cours d’échanges de vues intervenus lors de ses sessions de juillet et d’octobre, à dégager les grandes lignes d’un compromis. Ce dernier doit encore faire, bien entendu, l’objet de négociations, mais il offre, à mon avis, des bases solides de compromis par son effort d’équilibre et de raison.

L’idée principale à retenir serait celle de maintenir la date du 1er juillet 1967 comme étant celle à partir de laquelle la libre circulation des marchandises sera réalisée dans la Communauté tant pour les produits industriels que pour les produits agricoles. Il est apparu en effet que toute solution raisonnable devait être recherchée dans cette perspective.

Il semble évident qu’en dehors des autres problèmes qui restent posés, un accord devrait tendre à régler, d’une part, la question controversée du financement agricole communautaire – et celle qui lui est intimement liée et qui a trait à l’achèvement de la mise au point de la politique agricole commune – et, d’autre part, certains problèmes qui se posent pour aboutir à un développement équilibré de la Communauté ; ceci devrait entraîner des progrès concomitants tant sur le plan interne que dans le domaine des relations extérieures.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique agricole commune et son aspect « financement » proprement dit, des tendances se sont affirmées pour retenir la plupart des éléments avancés par la Commission dans son mémorandum de juillet 1965.

Le règlement financier semble maintenant appelé à couvrir toute la période de transition, depuis le 1er juillet 1965. Du côté des *dépenses* on paraît s’orienter vers le financement des dépenses éligibles relevant de la section garantie (c’est-à-dire le remboursement par le FEOGA des restitutions et des interventions nationales) pour toutes les productions sous organisation commune de marché. Reste évidemment en suspens le problème financier de certains secteurs de produits dont l’organisation n’est pas complète ou n’existe pas encore. C’est ainsi que pour les secteurs des fruits et légumes et des matières grasses, le Conseil aura, en tout état de cause, à tenir ses engagements des 23 décembre 1963 et 15 décembre 1964.

Pour ce qui a trait aux recettes, me limitant toujours à la période de transition, le principe pourrait être retenu de les voir constituées, d’une part, par des contributions des États membres d’après une clé fixe – partie annuellement dégressive – et, d’autre part, en proportion des importations nettes de chaque État membre en provenance des pays tiers, au cours d’une période de référence.

Il n’en reste pas moins que des éléments importants d’une telle solution sont subordonnés aux délibérations qui doivent encore intervenir au sein du Conseil. Mais je suis certain qu’aussitôt que nous pourrons reprendre l’examen de cette question, il nous sera possible de régler les problèmes qui restent encore en suspens et d’arriver à un accord permettant d’aboutir à l’intégration définitive de l’agriculture dans le Marché commun, intégration que nous désirons tous et sur laquelle nous nous sommes tous engagés.

Le parachèvement de la politique agricole commune, en étroite liaison avec les modalités de financement que je viens d’indiquer sommairement, sera réalisé dès la mise sur pied des dernières organisations communes de marché encore à intervenir mais aussi et surtout lorsqu’auront pu être fixés les prix uniques des divers produits autres que les céréales. Un calendrier agricole valable jusqu’au 1er juillet 1967 pourrait être simultanément adopté dans la ligne de celui sur lequel les Ministres de l’Agriculture avaient pu s’entendre lors des travaux du Conseil du 29 juin 1965.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

J'en viens maintenant à l'aspect plus spécifiquement politique de notre activité, à savoir : la recherche des moyens pour permettre la reprise normale de l'activité communautaire.

Vous savez que lors de la réunion du Conseil des 25 et 26 octobre derniers, nous avons eu un échange de vues approfondi tant sur le mémorandum présenté par la Commission que sur la situation générale des Communautés. Dans la déclaration du Conseil qui a été publiée à la suite de cet échange de vues, les gouvernements de la république fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas ont fait état d'un certain nombre de principes communs. C'est ainsi qu'ils ont tout d'abord réaffirmé la nécessité de poursuivre l'exécution des traités de Rome et de Paris dans la fidélité aux principes qui y sont contenus et en vue de réaliser la fusion progressive de leurs économies nationales, tant industrielle qu'agricole. Ils ont ensuite exprimé leur conviction que les négociations interrompues le 30 juin devaient être reprises aussi rapidement que possible et, à cet effet, ayant examiné le mémorandum de la Commission, ils ont marqué leur accord sur les principes fondamentaux devant permettre de faire aboutir les négociations à Six. Ils ont chargé le président du Conseil d'adresser un appel pressant au gouvernement français pour qu'il reprenne sa place au sein des Institutions de la Communauté.

En outre, conscients du fait qu'il convenait d'examiner certains problèmes qui étaient posés par le gouvernement français, ils ont chargé le président du Conseil d'inviter ce gouvernement à se joindre à eux dans une séance extraordinaire du Conseil de ministres. Ils ont indiqué que cette séance pourrait se tenir exceptionnellement en présence des seuls ministres comme le permet le règlement intérieur du Conseil et que l'ordre du jour devrait porter uniquement sur l'examen de la situation générale de la Communauté. Cette position a été substantiellement reconfirmée les 29 et 30 novembre 1965.

Ces déclarations ont été suffisamment analysées pour que je puisse me passer de commentaires. Il suffira, je crois, de souligner qu'elles contiennent quatre idées fondamentales sur lesquelles les gouvernements réunis au sein du Conseil sont tombés d'accord, à savoir :

- une entière fidélité aux traités de Paris et de Rome ;
- l'expression de la volonté d'examiner en commun, au sein du Conseil, les problèmes de caractère général et politique qu'un gouvernement voudrait soulever ;
- le désir de voir la France reprendre au plus tôt sa participation pleine et entière aux travaux du Conseil ;
- la conviction qu'il faut rapidement résoudre le problème agricole dans le cadre du développement harmonieux de la Communauté.

J'en viens maintenant aux derniers développements de la situation.

Vous savez qu'à la suite des contacts qui ont eu lieu entre les gouvernements, nous avons pu tenir les 17 et 18 janvier 1966 une séance extraordinaire du Conseil à Luxembourg. Celle-ci s'est déroulée dans une atmosphère que je puis qualifier de franche et de constructive. Chacun y est venu avec l'intention de s'efforcer de trouver des solutions qui permettraient de reprendre la marche en avant de la Communauté.

Au cours de cette réunion, nous avons procédé à un examen approfondi des deux questions politiques qui ont été soulevées par la délégation française, à savoir : d'une part, le problème que pourrait poser dans certains cas le recours accru à des votes majoritaires en raison du passage à la troisième étape de la période de transition et, d'autre part, le problème de la coopération entre la Commission et le Conseil.

Je dois tout de suite vous préciser que, dans les deux cas, il ne s'agit pas de réviser le traité de Rome ni de porter atteinte aux pouvoirs et aux compétences que ce traité attribue à la Commission et au Conseil. Il s'agit plutôt, en ce qui concerne le recours au vote majoritaire, de trouver des procédures qui permettraient un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté et des États membres.

En ce qui concerne le deuxième problème, nous avons essayé de définir les moyens par lesquels il serait

possible de rendre encore plus efficace la coopération entre le Conseil et la Commission en respectant les attributions que les traités confèrent à chacune de ces deux Institutions. Sur ce point, la délégation française nous a saisis d'un aide-mémoire sur lequel nous avons eu un large échange de vues.

Je ne vous cache pas que des divergences subsistent entre les Six et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de suspendre la réunion du Conseil pour la reprendre le 28 janvier à Luxembourg avec le même ordre du jour. Nous avons chargé nos six Représentants permanents de préparer entre-temps la poursuite des travaux du Conseil.

Au cours de notre session, la délégation française a en outre soulevé les problèmes qui se posent à l'occasion de la mise en vigueur et de la mise en œuvre du traité sur la fusion des Institutions.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je puis vous assurer que le Conseil emploiera toutes ses forces pour essayer de résoudre ces problèmes délicats et difficiles.

J'ai le ferme espoir que la volonté d'aboutir qui préside à nos travaux donnera des résultats positifs et qu'il nous sera possible de régler d'une manière durable les questions dont je viens de vous entretenir et de donner ainsi un nouvel élan aux Communautés auxquelles nous tous sommes attachés. (*Applaudissements*)

[...]